



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

## Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de création d'un terrain de football sur la commune d'Audenge (33)

n°MRAe 2021APNA81

dossier P 2021-10960

**Localisation du projet :** Commune d'Audenge (33)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Commune d'Audenge  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfète de Gironde  
**En date du :** 9 mai 2021  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation de défrichement  
L'Agence régionale de santé, et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 3 juin 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHERES .*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation d'un terrain de football après défrichage d'environ 1,7 ha à Audenge, commune du département de la Gironde membre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Propriété de la commune, le terrain s'inscrit dans le projet plus large d'aménagement du secteur de « Crabitère », zone mixte d'environ 30 hectares située en entrée de ville et objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLU. Ce secteur comprendra à terme un parc d'activités, une zone d'activités économiques, une plaine des sports et une zone d'habitat.



Figure 10 : Présentation de l'aménagement global projeté sur l'ensemble de l'aire d'étude élargie (Fond de carte ISD3D / AUIGE)

Aménagement global du secteur de 30 hectares correspondant à l'aire d'étude élargie  
(extrait de l'étude d'impact page 15)

Le programme est actuellement connu sur vingt hectares, et comprend :

- la création d'un parc d'activités (environ 8 hectares) à l'est de l'allée de Crabitère (installation des premières entreprises en 2019) ;
- l'aménagement d'un lotissement, le Domaine des Hélianthèmes, (environ 9 hectares à l'ouest de l'allée de Crabitère), en cours d'aménagement ;
- la création du terrain de football, objet du présent avis (environ 1,72 ha).

C'est la situation au sein de ce programme, qui a amené à la soumission à étude d'impact du projet, qui comprend :

- un terrain de football de niveau 4,<sup>1</sup> de 105 mètres sur 68 (8 743 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de parking de 93 places de voitures et 2 places de bus (4 492 m<sup>2</sup>, dont 1 231 m<sup>2</sup> perméables) ;
- un bâtiment de 385 m<sup>2</sup> couvert en partie de toitures photovoltaïques, destiné aux vestiaires et sanitaires et comprenant un espace de réception ;
- des cheminements doux ;
- des espaces verts, pour une surface de 3 588 m<sup>2</sup>.

Il s'agit selon l'étude d'impact d'un projet consistant « en la réalisation d'un terrain de football synthétique pour répondre aux besoins des écoles et des associations sportives de la commune (pratiques sportives scolaires, entraînements et compétitions du club de football). Situé dans un quartier mixte où émergent également un parc d'activités au Nord et une zone d'habitat à l'Ouest. Des accroches viaires et un maillage doux ont été pensés à l'échelle de l'ensemble de la zone et en connexion avec les quartiers adjacents, à destination de l'ensemble de la population communale ».

1 Sur 6 niveaux, correspondant aux équipements minimaux nécessaires pour différentes compétitions (niveau 1 : le plus élevé).



Figure 17 : Plan de masse paysager (AUIGE)

Plan masse du projet (extrait de l'étude d'impact page 19)

### Procédures relatives au projet

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. La décision du 23 janvier 2018<sup>2</sup> soumet le projet à une actualisation de l'étude d'impact déjà fournie pour la réalisation du lotissement du *Domaine des Hélianthèmes* (avis rendu par la MRAe le 5 décembre 2017), afin de permettre une analyse des incidences globales de l'aménagement, non complètement analysées à ce stade.

Le projet est soumis à autorisation de défrichement pour une surface de 1,7 ha environ<sup>3</sup>.

Il fera l'objet également d'un examen au titre de la loi sur l'eau.

Le présent avis a été sollicité dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de défrichement.

L'avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet retenus par la MRAe :

- le milieu naturel (destruction d'habitats naturels) ;
- les risques naturels (risque feu de forêt, remontée de nappes) ;
- la gestion des eaux ;
- l'intégration paysagère ;
- les déplacements.

Pour mémoire les enjeux relatifs au risque « feux de forêts » et « remontée de nappes » étaient considérés par la MRAe comme insuffisamment traités dans son avis du 5 décembre 2017. L'avis mettait également en évidence une faiblesse d'analyse concernant la destruction d'habitats d'espèces pour la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

L'actualisation de l'étude d'impact globale à l'occasion de la réalisation d'une des composantes d'un aménagement d'ensemble est l'occasion de préciser des points qui ne l'ont pas été suffisamment au moment des premières autorisations, indépendamment des impacts propres de la composante examinée.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact présente le projet dans son périmètre d'étude propre et se réfère également à une aire d'étude « éloignée » équivalente à l'ensemble de la nouvelle zone d'activité de 30 hectares à aménager.

<sup>2</sup> <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/annee-2017-a1999.html>

<sup>3</sup> Le terrain constitué d'un boisement de pins maritimes d'environ 15 ans, est soumis depuis fin 2020 au régime forestier.

## Milieu physique

Le projet s'implante sur un terrain relativement plat de nature sableuse au niveau du bassin versant du ruisseau d'Aiguemorte qui s'écoule plus au sud.

S'agissant des risques naturels, le projet est exposé au risque de remontée de nappes (la nappe phréatique est proche de la surface, à moins d'un mètre en période de hautes eaux).

Au contact de la forêt de pins maritimes à l'est et au sud, le projet est également concerné par le risque feux de forêts. Le risque est qualifié de fort du fait de la présence d'un massif boisé important. L'étude d'impact se réfère au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. Elle indique que le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune d'Audenge est prescrit, non encore approuvé.

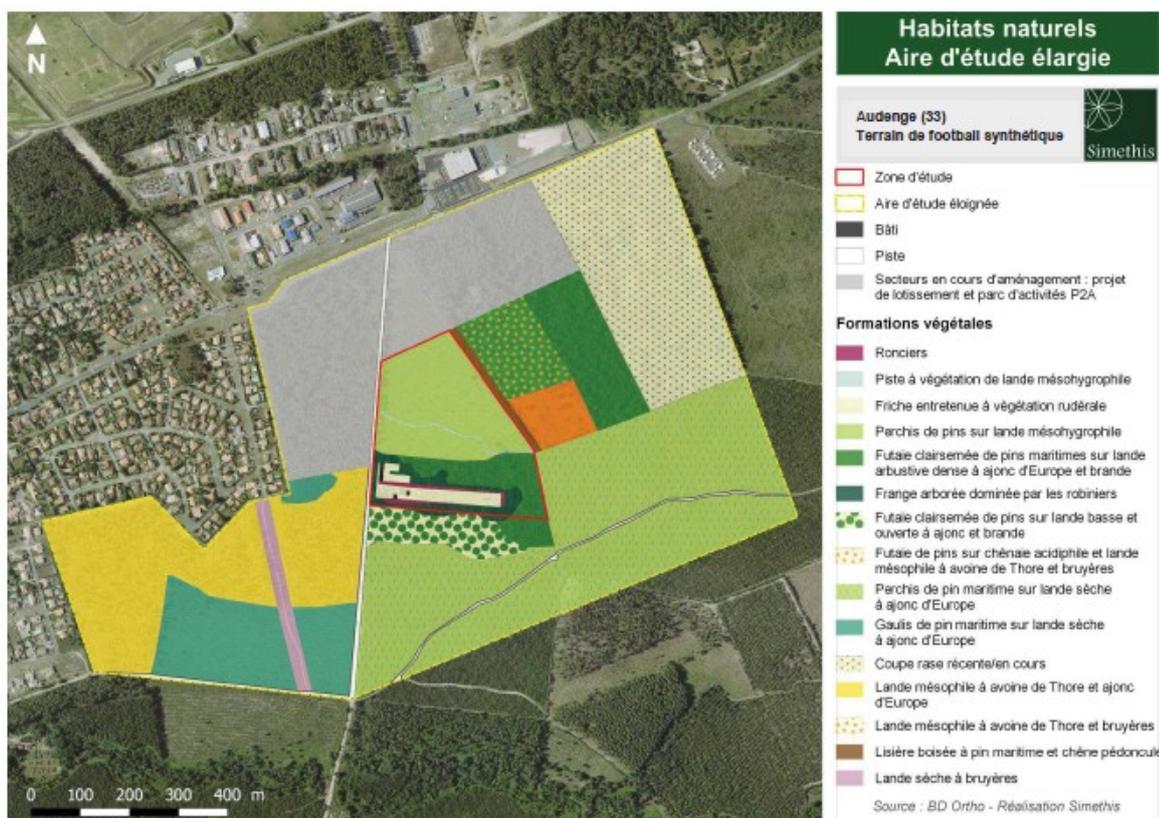
## Milieus naturels

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection du milieu naturel. Les sites Natura 2000 les plus proches *Bassin d'Arcachon et Cap Ferret* (Directive Habitats) et *Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin- Directive Oiseaux*) se situent à environ trois kilomètres.

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs prospections entre novembre 2017 et août 2018. Il est essentiellement composé de pins maritimes et de landes à ajoncs d'Europe.

Le terrain représente un habitat de reproduction favorable à l'avifaune protégée<sup>4</sup> avec la présence notamment de l'Engoulevent d'Europe. Il abrite des reptiles (Lézard des Murailles) et sert également de zone de transit pour quatre espèces de chiroptères (pour mémoire, toutes les espèces de chiroptères sont protégées).

Les investigations portant sur le critère végétation et sur le critère pédologique ont mis en évidence la présence de zones humides à l'échelle de l'aire élargie (présence de deux petites surfaces de lande à Molinie bleue). Le dossier met en avant un enjeu principal : le perchis de pin maritime sur lande sèche à ajonc d'Europe utilisable par l'Engoulevent d'Europe en phase de reproduction.



Carte 4 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels présents sur l'aire d'étude éloignée

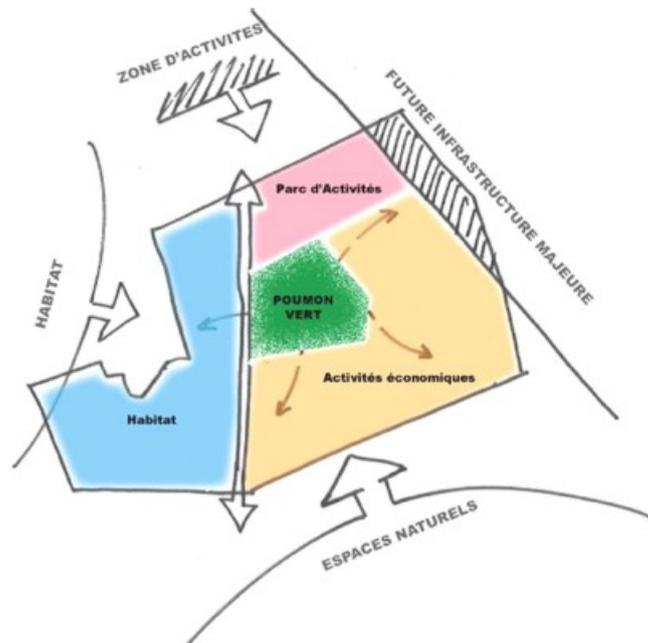
Cartographie des habitats naturels sur l'aire d'étude éloignée (extrait du volet milieu naturel page 22)

4 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis on peut se rapporter au site du Muséum d'histoire naturelle <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

## Milieu humain et enjeux paysagers

L'emprise du projet se situe, ainsi qu'indiqué plus haut, en entrée de ville, à environ 3 km du centre bourg d'Audenge et en continuité d'un lotissement existant et de la zone d'activités du Pontteils. Il est actuellement utilisé pour la sylviculture. Il sera desservi par la future voie rétro-littorale.

Un réseau de liaisons douces (pistes cyclables et cheminements piétons) permet d'assurer la connexion du futur stade avec les quartiers voisins et le centre-ville d'Audenge.



Contexte urbain et environnemental (extrait de l'étude d'impact page 70)

## II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

### II.2-1 Milieu physique

#### Gestion des eaux pluviales

L'ensemble des trois projets connus va entraîner une imperméabilisation des sols induisant une diminution des surfaces d'infiltration et une augmentation des surfaces de ruissellement.

Les surfaces imperméabilisées se répartissent de la manière suivante : 3 646 m<sup>2</sup> pour le terrain de football, 9 664 m<sup>2</sup> pour le lotissement et 7 125 m<sup>2</sup> pour le parc d'activités.

Le dossier indique page 75 la mise en place de mesures sur l'ensemble du secteur permettant de collecter, stocker et restituer les eaux de ruissellement vers le milieu naturel : infiltration par le biais de noues paysagères pour le parc d'activités ou structures réservoir pour le terrain de football et le lotissement, surverse vers les fossés pour les périodes de hautes eaux.

Plus précisément le dossier indique, concernant le projet, que le site du terrain de football sera drainé et autorégulé (installation de tranchées drainantes de part et d'autre du terrain afin de diriger les eaux vers une tranchée drainante située au sud du projet et raccordée au fossé de l'allée de Crabitère, traitement des eaux de ruissellement par infiltration par le biais de structures réservoirs). Les excès d'eaux pluviales seront dirigés dans le fossé longeant l'allée de Crabitère conformément au schéma directeur d'assainissement.

Le volume d'eau pluviales à stocker a été défini en tenant compte du ratio instauré sur le territoire du bassin d'Arcachon (nécessité de stocker 50 mm d'eaux pluviales par m<sup>2</sup> imperméabilisé).

Pour limiter les risques de pollution chronique, le dossier indique que les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales joueront également un rôle de décantation<sup>5</sup>. Ainsi, les noues paysagères plantées de plantes hygrophiles (joncs, typha...) seront conçues pour jouer un rôle d'épuration des eaux avant infiltration.

#### Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Biganos, disposant selon le dossier d'une capacité d'accueil suffisante (capacité de 135 000 équivalents habitant, utilisée à 54 % en 2017) et d'un bon rendement épuratoire.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, le dossier manque d'éléments. La MRAe dans son avis relatif au lotissement « le domaine des Hélianthèmes » avait déjà demandé que l'étude d'impact soit complétée sur la question, l'alimentation en eau potable étant une problématique connue sur les communes du bassin d'Arcachon.

### **II-2.2 Risques**

Le projet est situé dans un secteur de risque inondation par remontée de nappe.

**La MRAe note que la réalisation des travaux de terrassement est prévue en période de basses eaux (septembre et octobre) pour éviter un rabattement de nappe. Le phénomène de remontée de nappe peut néanmoins présenter des difficultés d'exploitation du terrain, ce qui interroge quant à la pertinence de sa localisation. Des précisions sont attendues sur ce point.**

S'agissant du risque incendie, le terrain dispose d'accès pour les engins de secours (allée de Crabitère) et d'un poteau incendie au niveau du chemin de Crabitère. Le projet prévoit des mesures de débroussaillage, une piste périmétrale de 6 mètres de large permettant l'accès des secours, la création de 5 poteaux d'incendie à l'intérieur du lotissement et du parc d'activités conformément aux prescriptions du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

**Compte de l'exposition du terrain à un risque fort de feu de forêt, la MRAe recommande une attention particulière aux mesures de prévention à mettre en place et le strict respect des avis du SDIS.**

**Au-delà du projet de stade, la MRAe recommande de fournir l'ensemble des réalisations et modalités prévues pour la prévention du risque incendie et l'accès des secours sur l'ensemble du secteur.**

### **II-2-3 Milieux naturels**

Le porteur de projet indique avoir évité au maximum les secteurs les plus sensibles sur le plan écologique (5,6 ha d'habitat de nidification pour l'Engoulevent d'Europe ainsi que 3 stations de Lotier hispide). Les travaux de défrichage et terrassement seront réalisés entre septembre et février.

Le projet va toutefois impacter environ 1,7 ha d'habitats naturels et semi-naturels, correspondant à de l'habitat de nidification utilisable par l'Engoulevent d'Europe.

#### Défrichage

Le projet entraînera le défrichage d'environ 1,7 ha. Cumulé avec celui induit par le projet de lotissement et du parc d'activités, la surface défrichée s'élèvera à 18 ha.

Les trois projets font l'objet de mesures compensatoires à hauteur de 2 pour 1 au sein du massif des landes de Gascogne, soit environ 36 ha (cf page 75 de l'étude d'impact).

Pour la création du terrain de football, le boisement compensateur se situe sur les communes d'Avensan et Carcans. La société Alliance Forêt Bois se chargera de la plantation et de la gestion par le biais de conventionnement avec le maître d'ouvrage du projet.

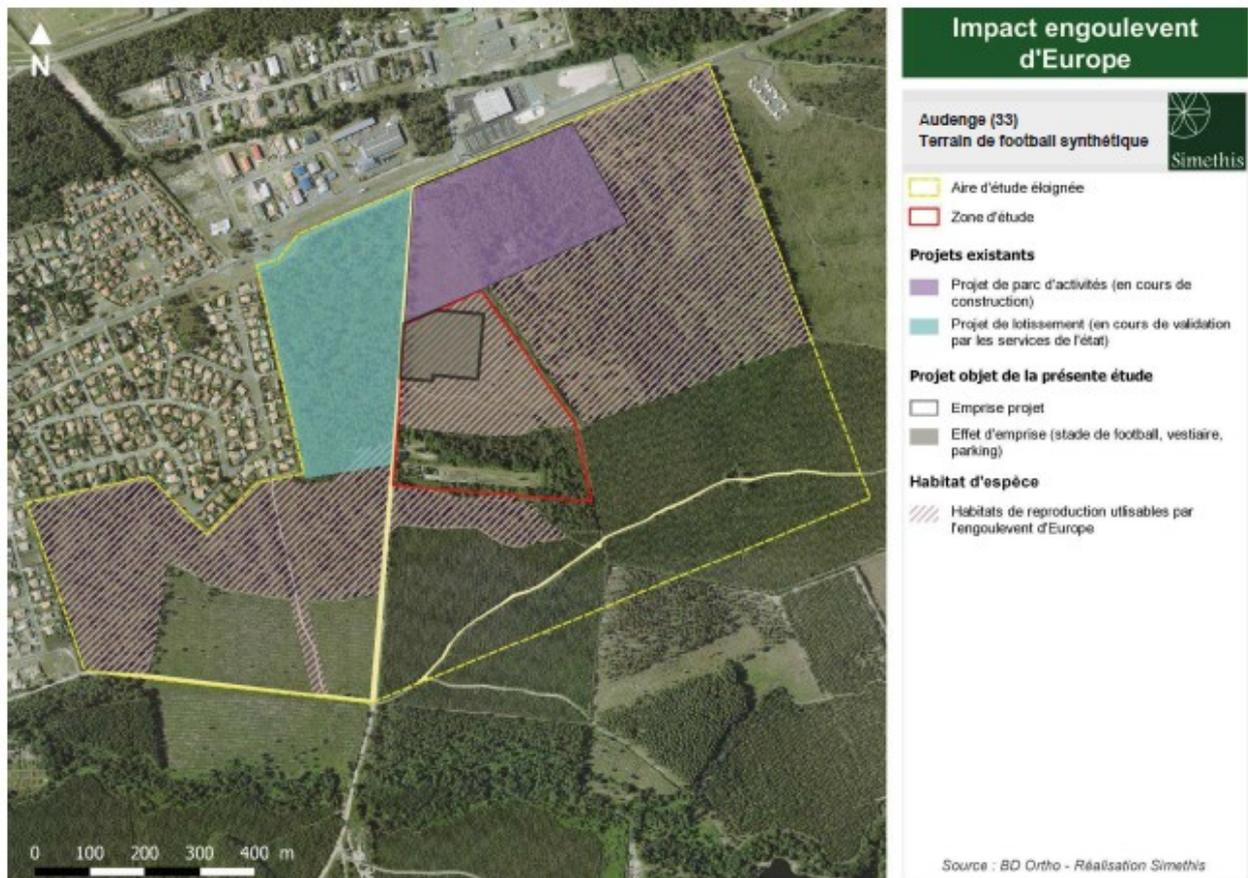
#### Espèces protégées

Le dossier conclut à des impacts résiduels négligeables pour les espèces protégées faunistiques et floristiques. La nidification de l'Engoulevent d'Europe ne serait pas avérée sur le site du terrain de football et la surface impactée serait faible au regard des besoins de l'espèce.

S'agissant des effets cumulés, le dossier indique page 65 que deux demandes de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces ont été accordées avec l'instauration de mesures compensatoires pour la réalisation du parc d'activités (1,98 ha en faveur de la Fauvette Pitchou) et pour le

<sup>5</sup> les noues et les réservoirs devraient permettre de réduire la pollution particulière (jusqu'à 85%) par décantation et auto épuration

lotissement (8,8 ha pour le Tarier pâtre). Le dossier concluant à des impacts résiduels négligeables pour la création du stade, ses effets ne sont pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés. Or le projet impacte un habitat potentiel de l'Engoulement d'Europe à hauteur de 1,7 hectare et des impacts potentiels avaient également été détectés pour le projet de lotissement ainsi que rappelé en introduction du présent avis.



Carte 16 : Évaluation des impacts du projet sur l'avifaune patrimoniale

Évaluation des impacts sur l'Engoulement d'Europe (cartographie page 58 du volet milieu naturel)

La MRAe considère que la conclusion du porteur de projet concernant l'Engoulement d'Europe semble méconnaître l'impact global de l'aménagement sur des milieux qui lui sont favorables et minimise le niveau d'enjeu et d'impacts résiduels du projet. Elle rappelle que des incidences résiduelles non nulles doivent amener à la mise en place de mesures compensatoires. Or les compensations forestières proposées ne présentent pas d'objectifs pour cette espèce. Par ailleurs le projet est susceptible de relever d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces et habitats d'espèces protégées.

#### II-2-4. Milieu humain et santé

##### Cadre de vie

Le terrain reste entouré sur une large partie par la forêt de pins, qui limite les impacts visuels.

Au niveau de l'ensemble des trois projets, l'impact est estimé globalement faible compte des mesures prises en faveur de l'insertion paysagère telles que le « reverdissement » des limites du lotissement pour recréer une ambiance « clos boisé » ou encore le cahier des charges architectural pour le parc d'activités (qui privilégie le bardage bois).

Il est noté que l'espace boisé en limite de la route de Bordeaux sera conservé et créera un écran végétal.

**La MRAe confirme l'importance de veiller à l'insertion paysagère de ce quartier situé en entrée de ville.**

Compte tenu de l'échelle du programme d'ensemble de sa position en entrée de ville, l'étude d'impact aurait

mérité d'être accompagnée de photographies de l'environnement initial et de photomontages permettant de mieux appréhender l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche et lointain.

Concernant les aménagements paysagers, il est recommandé de tenir compte du caractère allergisant des pollens de certaines espèces végétales et de rechercher des essences locales.

#### Déplacements

Le projet va entraîner des déplacements estimés à 95 entrées/sorties maximum pour le terrain de football le jour de manifestations sportives. Les déplacements engendrés par le lotissement sont estimés à 133 en période de pointe. Ceux liés au parc d'activités n'ont pas été quantifiés.

La question des accès et de la sécurité routière a été prise en compte dans le dossier. Les risques de collision seront limités, selon le dossier, par la présence d'un rond-point existant en entrée du lotissement, et l'aménagement de l'allée de Crabitère en réelle voie de secteur. L'accès de cette voie depuis la route de Bordeaux sera sécurisé par un « tourne-à-gauche ». Enfin, la future voie de lisière devrait permettre de désengorger la RD 3 qui dessert les communes du sud bassin.

**La MRAe réitère sa remarque concernant la réflexion d'ensemble à mener sur les moyens visant à développer les modes de déplacements collectifs pour accompagner ce type de projet.**

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation d'un terrain de football sur le territoire de la commune d'Audenge. Il s'insère en continuité d'un parc d'activité et d'un lotissement en cours d'aménagement au niveau du secteur « la Crabitère », ayant donné lieu à un avis précédent de la MRAe, sur la base d'une étude d'impact qui a été actualisé dans le cadre du présent projet..

L'étude d'impact identifie de façon correcte les enjeux environnementaux importants pour les milieux naturels, pour le risque incendie feu de forêt, pour la gestion des eaux et le cadre de vie du quartier. Des mesures sont proposées pour limiter les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente des mesures compensatoires pour le défrichement généré par l'aménagement des trois projets connus à ce jour sur le secteur. La surface compensée s'élèvera à environ 36 ha.

Il ne propose pas toutefois de mesures compensatoires pour l'Engoulevent d'Europe, espèce protégée, dont les enjeux et les niveaux d'impacts sont sous-estimés par le dossier.

La prise en compte des remontées de nappe reste à préciser.

Les problématiques relatives à l'alimentation en eau potable et aux déplacements, qui avaient fait l'objet de remarques dans le précédent avis, ne sont toujours pas traitées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux, le 3 juin 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le membre permanent délégataire

**Signé**

Bernadette Milhères